



## Programme annuel de contrôle pédagogique en apprentissage – Campagne 2026

### Destinataires :

Mesdames et Messieurs les directeurs de CFA publics et privés

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement publics et privés sous et hors contrat (en tant qu'unités de formation par apprentissage).

### Pour information :

Les directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale

Le DRAFPIC et le DRAFPIC adjoint

Les doyens des collèges des inspecteurs du second degré, les inspecteurs du second degré.

### Références :

Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018.

[Arrêté du 25 avril 2019](#) fixant l'organisation et le fonctionnement de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage.

[Arrêté du 3 juillet 2019](#) fixant l'organisation et le fonctionnement de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage.

[Circulaire du 19-06-2023](#) portant sur la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage, sa place dans les collèges d'inspecteurs et rôle de l'inspecteur – coordonnateur

### Dossier suivi par :

Denis HERRERO – Tel : 06-71-12-38-24 – Courriel : [controle.pedagogique-apprentissage@region-academique-paca.fr](mailto:controle.pedagogique-apprentissage@region-academique-paca.fr)

**A noter : cette publication contient des liens hypertextes actifs.**

### **1 Cadre général**

Le programme de travail de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage est arrêté au sein de chaque région académique par les recteurs des académies.

Il est défini sur la base de l'offre de formation par apprentissage présente dans les académies et s'appuie sur les priorités définies en collège d'inspecteurs, considérant notamment les résultats aux examens des CFA et les rénovations des diplômes professionnels et programmes d'enseignement.

Il intègre certaines priorités qui peuvent être définies à l'échelle nationale, régionale et/ou académique et s'inscrit dans une trajectoire pluriannuelle.

À ce programme de travail prévisionnel, s'ajoutent, pour la mission régionale :

- le traitement des saisines directes recueillies par la mission de contrôle pédagogique, émanant d'apprenti(es) et/ou de leurs représentants légaux, de CFA, d'entreprises, et/ou d'autres partenaires (opérateurs de compétences, DREETS, DDETS – inspection du travail, OPCO, etc.) et en interne (au sein des services des rectorats) ;
- le suivi des contrôles pédagogiques précédents.

## **2 Le programme annuel dans la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Il résulte systématiquement :

- d'une consultation de l'ensemble des inspecteurs du second degré et des services des examens et concours de la région académique ;
- de consensus au sein de groupes de travail spécifiques : des inspecteurs du second degré des académies d'Aix-Marseille et de Nice, des experts représentant les chambres consulaires et les Commissions paritaires régionales de l'emploi (CPRE) et/ou les Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) ;
- d'une décision conjointe avec les doyennes et doyens des collèges des inspecteurs du second degré.

Il s'inscrit dans une trajectoire pluriannuelle, dans la continuité de ceux mis en œuvre depuis 2021 dont les bilans peuvent être consultés sur la page internet de la mission, partie « [Programme annuel de contrôle](#) »).

En région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, il présente les caractéristiques suivantes :

- un principe résumé en deux mots : diagnostic et accompagnement ;
- des contrôles sur pièces comme première intention, pouvant donner lieu à des contrôles sur sites voire à des signalements si besoin ;
- des thématiques fortes. Le programme 2023-2026 portait sur quatre priorités pédagogiques (cf le [bilan en cours](#)), celui qui démarre en 2026 traitera de la pédagogie de l'alternance.

### **2.1 Echantillon cible n°1 axé sur la pédagogie de l'alternance**

L'échantillon de CFA pour la campagne 2026 a été constitué à partir des critères suivants :

- effectif de candidats supérieur à 5 (sauf cas particuliers), taux de résultats inférieur ou égal à 50% et/ou écart significatif entre inscrits et présents ;
- CFA non suivis dans le cadre des programmes annuels précédents ;
- recherche d'un équilibre géographique entre les deux académies, entre public et privé, entre niveaux de formation et entre formation en présentiel et en distanciel.

Les caractéristiques de l'échantillon cible arrêté :

- 19 CFA (11% public, 32% de l'académie de Nice, 5% CFA tout à distance) et 13 diplômes cibles ;
- répartition par niveau : niveau 6 (11%), niveau 5 (63%), niveau 4 (5%), niveau 3 (21%) ;
- parmi ces formations cibles, 37% en auto-saisine (de la mission ou directement des inspecteurs), le reste est issu de l'analyse des taux de résultats aux examens.

## **2.2 Echantillon cible n°2 portant sur la mise en œuvre de formations spécifiques**

L'échantillon cible comprend l'ensemble des CFA proposant dans leur catalogue de formation le BTS Opticien-lunetier et/ou le BTS Métiers de l'audiovisuel dans l'académie d'Aix-Marseille et à la demande de l'inspecteur de la spécialité.

## **2.3 Echantillon cible n°3 : le suivi des CFA ayant fait l'objet de contrôles sur site et/ou sur pièces et pour lesquels un suivi a été mis en place.**

96 CFA inscrits dans le programme pluriannuel 2023-2026 feront l'objet d'un suivi en 2026. Ce programme sera officiellement clos en juillet 2026 et fera l'objet d'un bilan définitif (à consulter le [bilan en cours](#)).

Complément : pour toutes les formations dont les taux de résultat à la session 2025 ont été inférieurs ou égaux à 50% lors de la session 2025 et qui faisaient par ailleurs l'objet d'un suivi dans le cadre du programme, il est proposé d'intégrer dans les rapports de suivi les résultats aux examens et de demander à ces CFA une analyse de la situation.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Jérôme BOURNE BRANCHU, Secrétaire Général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur*